

Règlement intérieur du club Aqua Saint pat'

Aqua Saint Pat' est un club d'aquariophilie, dont les locaux se situent dans l'ancienne école communale de Saint Pathus (77). Les adhérents se réunissent aux horaires de permanence suivants :

Jeudi de 18 h à 20 h .

Samedi de 10 h à 12 h.

Dimanche, de 09 h 30 à 12h (les premiers et troisièmes dimanches de chaque mois).

La cotisation est fixée à 25 euros par année scolaire, payable au prorata des mois restants pour une première adhésion.

Le club est dirigé, conformément aux statuts, par un bureau constitué de six membres (président, vice président, trésorier, vice trésorier, secrétaire, vice secrétaire), élus lors de l'assemblée générale annuelle.

Pour l'année 2005-2006 : président Michel Clémendot, vice président Pascal Sergent, trésorier Patrice Debris, vice trésorier Julien Wannepain, secrétaire Stéphane Barbery, vice secrétaire Chistine Malterre .

Le conseil d'administration est constitué des membres du bureau, ainsi que des adhérents (un an d'ancienneté minimum) qui souhaitent s'engager dans le fonctionnement du club Aqua saint Pat' à travers leur participation aux réunions de bureau. Cette participation est sujette à accord du bureau.

Pour l'année 2006 2007 : membres additionnels du conseil d'administration : Didier Bergeon, Pascal Royer et Arnaud Minard .

Les membres du bureau se réservent le droit d'exclure du club un membre du fait de non respect du matériel, des locaux, des membres ou du règlement intérieur.

Le but d'Aqua Saint Pat' est de favoriser et de développer la pratique de l'aquariophilie, de mutualiser les pratiques, d'apporter des informations pratiques aux adhérents au moyen des activités suivantes :

- **L'entretien des aquariums d'exposition**

A chaque rénovation d'un aquarium d'exposition, un responsable de bac est nommé par le bureau. Ce responsable décidera du matériel nécessaire à la rénovation, de la plantation, du peuplement du bac (en accord avec le trésorier ...). L'engagement financier réel pour le club consécutif à la rénovation d'un aquarium nécessite de la part du responsable de bac un réel investissement concernant les travaux de réfection, l'entretien et le suivi de l'aquarium et des poissons.

L'ensemble des adhérents se chargent de l'entretien des aquariums d'exposition, sous la direction du responsable de bac.

- **La bibliothèque**

La bibliothèque d'Aqua Saint Pat' contient une cinquantaine d'ouvrages. Une partie de ces ouvrages sont disponibles en prêt aux adhérents à jour de leur cotisation (les ouvrages servant à la détermination des poissons doivent eux être conservés au club, ils sont marqués d'une gommette blanche). Chaque ouvrage emprunté par un adhérent, pour une durée de deux semaines, devra être noté dans le cahier prévu à cet effet.

- **La coopérative**

La coopérative est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation.

A :le matériel :

Le matériel commandé est revendu aux adhérents avec un bénéfice de 10% au profit du club. Il doit être payé à l'enlèvement, dès réception au local du club.

B :les poissons :

Les poissons commandés par le club sont acclimatés dans les batteries, subissent une quarantaine d'une semaine. Le prix est déterminé et les poissons sont vendus seulement à l'issue de cette quarantaine. Ils sont vendus avec une marge de bénéfice pour le club. Les poissons commandés par les adhérents sont à enlever et payer dès réception, sans acclimatation. Ils sont vendus sans marge aux adhérents, ceci implique que tous les poissons commandés sont facturés (même les poissons arrivés morts, ce qui est quand même très rare...)

- **Le bulletin de liaison**

Aqua Saint Pat' édite un bulletin de liaison trimestriel. Il est un moyen d'information (manifestations à venir), et de formations aux techniques aquariophiles. Chaque adhérent peut y participer, les articles soumis à l'approbation du bureau, sont à joindre au secrétaire

- **L'atelier de fabrication d'aquariums, de supports**

L'atelier de fabrication d'aquarium et de supports est dirigé par Didier Bergeon, qui gère les commandes de verre, de tubes de ferraille en relation avec le trésorier. Le club communique un savoir faire, mais n'est pas vendeur d'aquariums, de supports. Les adhérents demandeurs d'aquariums, de supports doivent participer à la construction, le club n'est pas tenu de respecter des délais de fabrication.

La ferraille est commandée en barre de 6 m.

Les commandes de verres sont sujettes à des conditions de paiement particulières, du fait des incidences financières importantes : pour toute commande de verre, deux chèques seront demandés, le premier (50%) encaissable à la commande, le deuxième (50%) encaissable à la réception du verre au club.

- **Les sorties, activités extérieures**

Le club organise des « sorties » : des activités extérieures exceptionnelles, (visite d'élevages de poissons, visites d'aquariums publics, visites de boutiques aquariophiles en France ou à l'étranger...). Ces visites sont annoncées par voie d'affichage et au moyen du bulletin de liaison, et s'organisent entre adhérents sous la forme du covoiturage. La responsabilité du club n'est pas engagée durant les voyages. De même lors des manifestations organisées par le club (repas, bourses...), les enfants des adhérents sont bien placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents.

- **Son site internet**

Le site Internet : <http://www.aquasaintpat.fr>.

Le présent règlement sera actualisé et adopté à chaque assemblée générale.